

CHARTRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CPEG

Mission et valeurs

La CPEG a pour mission d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès. Inscrits dans la loi cantonale régissant ses obligations, le développement durable et l'investissement responsable sont au cœur de ses objectifs.

En qualité d'acteur de la prévoyance, la CPEG se fixe comme but d'assurer une politique de placement efficiente et rentable tout en finançant une économie durable. La collaboration avec les différents partenaires de la Caisse et avec les principales initiatives internationales est essentielle à la réussite de l'investissement responsable. La CPEG est pleinement investie dans la recherche commune de solutions aux enjeux du développement durable.

Valeurs environnementales

Consciente des implications du réchauffement climatique, de la nécessité de la transition énergétique, et de l'urgence climatique, la CPEG place, entre autres, la décarbonisation de son portefeuille au centre de ses préoccupations.

Les objectifs suivants ont été adoptés par la Caisse :

- Neutralité carbone à l'horizon 2050
- Respect de l'Accord de Paris sur le climat et alignement de son portefeuille sur une trajectoire de température de 1.5°C
- Désengagement progressif des énergies fossiles

Valeurs sociales

La Caisse prône le respect des principes directeurs du Pacte Mondial (Global Compact). Cette initiative internationale, lancée par les Nations Unies, a pour objectif d'inciter les sociétés à travers le monde à respecter 10 principes universels portant sur les thèmes des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. La Caisse prend notamment en considération les changements importants du monde du travail suite à la mondialisation et aux nouvelles technologies.

Valeurs de gouvernance

La CPEG vise une gouvernance répondant à des critères éthiques élevés, diversifiée et de qualité pour mener les sociétés vers des décisions de long-terme qui conjuguent performance financière et développement durable.



Principes d'investissement

Les principes d'investissement guident la Caisse pour atteindre les objectifs de performance financière, nécessaires au paiement des rentes des assurés, et de développement durable.

Conjuguer la performance financière sur le long-terme avec les enjeux du développement durable et des standards élevés d'intégrité

La CPEG, par sa mission de Caisse de prévoyance, se doit d'investir dans la durée et de manière diversifiée pour répondre aux enjeux financiers, environnementaux et sociétaux actuels et futurs.

En investissant à long-terme, la Caisse cherche à exercer une influence sur les sociétés investies. Dans l'application de sa mission et en respect de son devoir fiduciaire, la Caisse a le devoir d'appliquer de hauts standards d'intégrité.

La CPEG s'engage donc à :

- Evaluer ses investissements sur leurs capacités à réaliser des performances financières dans la durée tout en favorisant un monde plus durable
- Encourager les entreprises qui disposent d'une stratégie portée sur le long-terme et qui concilient performance financière et développement durable
- Suivre et promouvoir de hauts standards éthiques dans chacune de ses activités et dans les activités de ses partenaires

Promouvoir la transparence

La transparence est essentielle à la Caisse pour communiquer sur ses actions et pour le contrôle de la performance financière ainsi qu'extra-financière de ses partenaires commerciaux.

La CPEG s'engage donc à :

- Faire preuve d'exemplarité en termes de régularité et du niveau adéquat de détail des publications d'information financière et extra-financière à destination de toutes les parties prenantes, de façon à lutter contre l'écoblanchiment (greenwashing)
- Encourager ses partenaires commerciaux à effectuer des publications régulières et détaillées sur les informations financières et extra-financières

Les quatre piliers d'investissement

Par ses quatre piliers d'investissement, la CPEG recherche des solutions aux enjeux du développement durable et de performance financière lors de la mise en place de ses investissements et du suivi de ces derniers. Les quatre piliers d'investissement permettent de combiner dynamisme et continuité à la sélection rigoureuse des investissements.



1. Intégration ESG :

L'intégration ESG est la prise en compte de manière systématique et explicite des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans chaque investissement. Le processus d'intégration ESG est effectué par l'analyse de tous les critères ESG qui peuvent avoir un impact sur la performance financière des investissements. L'intégration des critères ESG par la Caisse lui permettent notamment de :

- Appliquer une politique d'investissement responsable qui répond aux enjeux à la fois Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
- Promouvoir l'importance des critères ESG auprès de ses partenaires
- Analyser les implications ESG de ses investissements

2. Engagement :

La Caisse assure une stratégie d'engagement basée sur le dialogue continu avec les sociétés et les instances politiques. L'engagement a pour objectif d'améliorer les pratiques ESG et de transparence des entreprises ainsi que l'instauration de mesures politiques ambitieuses en termes de développement durable. L'engagement s'effectue à trois niveaux :

- Au niveau individuel, en contact direct avec les entreprises et instances politiques



- En collaboration, avec d'autres investisseurs (Climate Action, IIGCC, etc.), afin d'augmenter l'efficacité des actions
- A travers des sociétés spécialisées, afin d'améliorer l'efficience des démarches effectuées

La CPEG est également un investisseur actif par l'exercice de son droit de vote pour les actions suisses et internationales.

3. Exclusion :

La CPEG applique une approche qui écarte les investissements qui vont à l'encontre des objectifs de développement durable et de ses valeurs. La philosophie d'exclusion de la CPEG permet de maintenir un large spectre d'investissement pour optimiser ses rendements et de s'impliquer dans l'amélioration de la durabilité de sociétés par des démarches d'engagement.

Cette philosophie d'exclusion est basée sur les différents axes ci-dessous :

- Exclusion des entreprises qui font l'objet de controverses ESG majeures
- Exclusion de toute entreprise dont une partie du chiffre d'affaires est liée à la vente d'armes controversées (selon notamment les conventions ratifiées par la Suisse)
- Exclusion des sociétés qui ont plus de 20% de leur chiffre d'affaires lié à l'une des industries suivantes : armement, nucléaire, jeux de hasard, pornographie, production de cigarettes, cigares et tabac, production ou distribution des OGM non thérapeutiques, extraction et production de charbon

4. Impact Investing :

Dans le cadre de l'impact investing, une partie de la fortune est dédiée à des investissements ayant pour but de concilier fort impact social ou environnemental avec performance financière. Ces investissements peuvent être thématiques et viser un objectif particulier du développement durable. La Caisse s'assure de la réussite des objectifs extra-financiers par le suivi de listes d'indicateurs clairs et mesurables, établis en amont des investissements effectués.

Portée de la charte

La charte d'investissement responsable est révisée régulièrement pour tenir compte des développements du secteur de l'investissement responsable. Les éléments indiqués dans la charte sont utilisés dans les bilans effectués avec les gérants pour étudier leurs progressions et leurs stratégies ESG. Le portefeuille de la CPEG est également revu de manière régulière pour analyser sa conformité avec la charte. Le comité est informé une fois par année du bilan relatif à la durabilité des placements.